

Un concept opérationnel ?

Par François Esnault – Conseil général des Pyrénées atlantiques.

Finalement, est ce que cette approche intellectuelle consistant à gérer des systèmes complexes se concrétise sur le terrain ? Comment une collectivité comme un Conseil général, intègre-t-elle l'approche systémique dans ses actions notamment dans le domaine des espaces naturels ? C'est à cette question que nous allons tenter de répondre au travers notamment de 3 exemples pris dans le domaine de la biodiversité.

Rappel

Le Conseil général est une des collectivités territoriales en France, dont l'action est plurielle. Il :

- redéploie l'impôt notamment dans le domaine social sous forme d'aide ou de subventions,
- investit et réalise des travaux dans le domaine routier, les établissements scolaires,
- met en œuvre des opérations de développement de son territoire dans les champs économiques par exemple,
- émet des avis circonstanciés sur des projets réalisés par d'autres collectivités,
- agit également de façon notable dans le domaine de l'environnement sur l'eau, les déchets, les énergies, les espaces naturels et la biodiversité.

Le Conseil général est donc tout à la fois une institution politique (gérée par des hommes pour des hommes) et il exerce ses prérogatives sur l'ensemble du territoire départemental. Ceci sous-tend des interactions très nombreuses entre d'une part les acteurs, entre les hommes et leur territoire. L'approche systémique s'impose donc de fait. Il est toujours nécessaire d'avoir en tête l'objectif et de travailler par grands ensembles dont on connaît les interrelations.

Dans le domaine de l'écologie - venons y -, l'institution est chaque jour, tenu de faire des choix, des arbitrages très concrets. Je vous cite quelques exemples :

- Ou placer le curseur en terme de turbinage pour les microcentrales, dans nos cours d'eau sans altérer la qualité de nos rivières ?
- Dans le cadre d'un plan de gestion d'espace naturel, faut-il retenir comme objectif plutôt la préservation d'une espèce phare - par ailleurs imposée par la loi - ou gérer un habitat d'espèces ? Faut-il rechercher le retour d'une espèce disparue récemment à la préservation d'une espèce présence ?
- Dans quelle mesure faut-il promouvoir la filière bois énergie et risquer de compromettre un pseudo équilibre forestier dans nos forêts d'altitude, non altérée depuis plus de 50 ans maintenant..
- La lutte contre les Espèces exotiques partage aussi beaucoup. Faut-il intervenir ? Pourquoi ? A quel niveau ?

Le Conseil général cherche donc à :

1. Faire un travail d'inventaire des richesses naturelles de son territoire,
2. Examiner cette richesse dans un cadre prospectif (changement climatique) et fonctionnel (relation à l'agriculture par exemple),
3. Hiérarchiser ce qui constitue son patrimoine pour en déterminer sa responsabilité propre,
4. Agir par des actions conservatoires (sécurisation foncière..),
5. Rechercher des marges de progression très sérieuses en informant simplement la population.

Venons en au thème de la communication, comment une collectivité intègre-t-elle l'approche écosystémique dans ses politiques ? Je prendrais 3 exemples différents pour illustrer mon propos.

1. La préservation d'espace naturel singulièrement les zones humides,
2. Le développement d'une politique intégrée autour des cours d'eau assemblée sous le nom de pêche 64,
3. La mise en place d'une filière de développement de semences natives.